



CNP INFECTIOLOGIE



AVIS DEFAVORABLE SUR L'ARRETE AUTORISANT LES TRODs COVID-19

Un arrêté a été publié au JORF du 11 juillet 2020, mentionnant que :

« [...] les médecins ou sous leur responsabilité un autre professionnel de santé d'une part, et les pharmaciens d'officine d'autre part, peuvent réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique sur sang capillaire de détection des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 selon les recommandations de la Haute Autorité de santé [...] »

Informé du projet d'arrêté, le CNOM s'était rapproché des organisations médicales concernées ou avait pris connaissance de leur expression publique sur le dispositif envisagé :

- **CNP de Médecine Générale (CMG) et syndicats représentatifs des médecins (CSMF, MG France, FMF, SML)**
- **CNP d'Infectiologie et Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF)**
- **CNP de Biologie Médicale et syndicats représentatifs des biologistes médicaux (SJB, SNBM, FNSIPBM, SLBC, SNMBCHU, SDB, FNSPBHU, SNBH)**

Ils en ont fait la même analyse :

1. Les TRODs Covid-19 ne s'inscrivent pas dans le parcours individuel de prise en charge des patients par les médecins.

- La Haute Autorité de Santé souligne que le résultat du TROD, qu'il soit négatif ou positif, ne permet pas de se dispenser d'un test « conventionnel » de confirmation.

- L'information devant accompagner le résultat du TROD est particulièrement délicate ; sa compréhension insuffisante pourrait être la cause d'une sensation de sécurité infondée pouvant conduire à une baisse « d'autoprotection » en cas de positivité qui ne garantit aucune immunité, ou à une baisse de protection de l'entourage en cas de négativité qui ne garantit pas l'absence de contagiosité.

2. Les TRODs Covid-19 ne permettent pas d'améliorer la connaissance épidémiologique de la Covid-19.

- Contrairement aux tests virologiques et sérologiques réalisés dans les laboratoires d'analyse médicale, dont les résultats positifs sont automatiquement transmis au médecin prescripteur et au système d'information national SIDEP, les résultats des TRODs réalisés par les médecins dans le cadre ambulatoire ou les pharmaciens officinaux ne sont pas colligés ni exploités sur le plan épidémiologique.

- Les TRODs risqueraient de se substituer à des examens « conventionnels » et d'affaiblir le volume des données épidémiologiques collectées.

3. L'autorisation des TRODs Covid-19 n'est pas justifiée par une difficulté d'accès aux tests diagnostiques biologiques de la Covid-19

- Le maillage par les laboratoires d'analyse médicale et les infirmières pouvant réaliser des prélèvements est satisfaisant sur le territoire national.

- Les ressources matérielles et humaines permettent de réaliser les tests en quantité suffisante pour faire face aux nécessités de prise en charge individuelle et de Santé publique.

Tous partagent ces réserves.

Un avis négatif a été transmis par le CNOM au ministre chargé de la santé dans un courrier du 10 juillet 2020.

Si la signification clinique des résultats des TRODs Covid-19 était mieux connue, si leur déploiement pouvait s'intégrer dans le parcours individuel de prise en charge des patients par les médecins et s'ils pouvaient contribuer à la connaissance épidémiologique de la Covid-19, cette position pourrait éventuellement évoluer.

Les TRODs Covid-19 pourraient alors permettre un accompagnement des pratiques des médecins et s'inscrire dans une stratégie « d'information et de persuasion » auprès de leurs patients.